

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 20 septembre 2019
Convocation du 13 septembre 2019

Présents : M. Moutarlier Jean-Paul, Maire - M. Huguenin Alain - Mme Walter Mariette - M. Pacaud Pierre - Mme Fremy Maria - M. Estavoyer Paul-Luc, Adjoints - M. Fricker Didier - M. Groetz Alexandre - Mme Ochem Aurélie - Mme Wirz Catherine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Mme Lechguer Najat

Absents :
M. Badiqué Sylvain
Mme Communod Francine
Mme Noël Audrey

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance**
M. Alain HUGUENIN est nommé secrétaire pour cette séance → Approbation à l'unanimité 10/10
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juillet 2019**
Pas de commentaire → Approbation à l'unanimité 10/10
- 3) Admission en non-valeur d'impayés de services communaux**

Par courrier en date du 14 août 2019, Madame la Comptable publique nous a informé qu'elle a épuisé tous les moyens mis à sa disposition afin de recouvrer des sommes dues par quatre débiteurs de factures de services communaux. Le montant cumulé des dettes de ces quatre redevables s'élève à la somme de 20.32 €. Madame la comptable demande à la Commune d'admettre la somme de 20.32 € en non-valeur et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à l'article 6541.

Il est à noter que la non-valeur n'éteint pas les dettes et qu'il y a possibilité de les recouvrer même après admission en non-valeur.

Des crédits à l'article susvisé sont disponibles au budget 2019.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette admission en non-valeur.

→ Approbation à l'unanimité 10/10

4) Subvention d'équipement pour les études et travaux d'enfouissement des réseaux : fixation de la durée d'amortissement

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil municipal avait approuvé la proposition d'enfouissement des réseaux, sur une portion de la rue de Pérouse, transmise par Territoire d'énergie 90. La Commune est en effet actuellement engagée dans une opération d'aménagement de son centre village, et cette dernière l'a amenée à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, rue de Pérouse.

Par délibération en date du 5 octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mandat établie par TDE90 fixant notamment sa participation financière aux travaux d'enfouissement des réseaux. Pour mémoire, le montant qui sera à la charge de la Commune s'élèvera, in fine, à 15 399.04 € TTC comprenant notamment :

- un fonds de concours de 7 462.59 € HT (inscrit au budget communal 2019), affecté pour la Basse Tension (réseau électrique),
- un fonds de concours de 2 527.82 € HT (inscrit au budget communal 2019), affecté pour le réseau de télécommunications,

S'agissant de subventions d'équipement qui seront versées à Territoire Energie 90, il convient de les amortir et de déterminer, au préalable, leur durée d'amortissement qui peut varier de 5 à 30 ans.

Compte tenu des montants, il est proposé de fixer la durée de l'amortissement de ces deux subventions d'équipement à 5 ans.

Le Conseil municipal doit délibérer → Approbation à l'unanimité 10/10

5) Convention de stage formation continue Sauveteur Secouriste du Travail

En 2018, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de gestion concernant l'organisation de formations Sauveteur Secouriste du Travail.

Trois agents communaux ont suivi cette formation initiale en 2018 (une priorité avait été donnée à des agents en contact avec du public enfants). Il conviendra que ces agents suivent un recyclage dans les 24 mois suivant leur formation initiale.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 octobre 2018, le coût de la formation initiale s'élève à 96 € TTC par jour et par agent et celui de la formation continue s'élève à 54 € TTC par jour et par agent. Ces tarifs tiennent compte de la rémunération du formateur et des frais de reprographie.

Il est proposé de poursuivre la formation de nos agents communaux.

En 2020, 2 agents seront concernés par la formation continue.

Il est proposé de :

- réserver des crédits nécessaires à ce type de formation en 2020,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de formation jusqu'à la fin de l'année 2020.

→ Approbation à l'unanimité pour les 2 propositions

6) Convention avec l'école de la Providence

Suivant une convention datant du 18 mai 1984, la Commune participe au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires de l'école privée de la Providence, domiciliés sur son territoire. La Commune verse ainsi un forfait communal à la Providence chaque année.

Ce forfait communal mensuel (versé trimestriellement) est calculé de la manière suivante : coût d'un élève en élémentaire de l'école publique (calculé par la Commune pour l'année scolaire N-1) / 12 mois x nombre d'élèves (fourni par la Providence).

En 2016, la convention entre la Commune et la Providence avait été réactualisée et soumise au conseil municipal. Elle était valable 3 ans et est arrivée à son terme.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention, pour une durée de 3 ans.

Ainsi, pour 2019, le montant du forfait communal mensuel sera de 24.80 € par élève. Ce montant sera actualisé en 2020 et 2021 suivant le mode de calcul susvisé.

Le Conseil municipal doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Providence.

M.Pacaud demande les raisons pour lesquelles des parents mettent leurs enfants à l'école privée, M.Moutarlier répond qu'il y a plusieurs raisons diverses, mais qu'il n'y a pas d'augmentation du nombre d'enfants allant dans le privé.

M.Pacaud demande également que pour les prochaines années, on regarde plus précisément les types de frais à prendre en compte.

→ Approbation à l'unanimité 10/10

7) Convention avec l'Association « La Ludotaverne »

Suite au départ, début septembre, de notre Directeur des services périscolaires et extrascolaires, il est nécessaire d'assurer son remplacement.

L'Association « La Ludotaverne » avec laquelle nous travaillons depuis la mise en place des TAP, nous a proposé la mise à disposition d'un personnel qualifié pour assurer les fonctions de direction. En outre, cette association met également à disposition des animateurs pour assurer l'encadrement des temps périscolaires et/ou extrascolaires et les remplacements, si besoin.

Un projet de convention est soumis au conseil municipal à cette fin.

Elle prévoit :

- la mise à disposition d'un animateur pour les temps périscolaires du midi, à un tarif horaire de 22 €, pour l'année scolaire 2019-2020,
- la mise à disposition d'un personnel assurant la fonction de direction, sur une base de 17,50 h par semaine : cette mise à disposition n'est, à ce jour, pas définitive, le temps d'évaluer comment ce dispositif fonctionne et de définir si nous lançons un nouveau recrutement (pour rappel, nous avons un Directeur multi-site Chèvremont-Pérouse).

Pour septembre, ce poste serait facturé 22 € l'heure puis 25 € l'heure à partir d'octobre 2019.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ce projet de convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

→ Approbation à l'unanimité 10/10

8) Intégration de voiries dans le domaine public et mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

8.1. Intégration de voiries dans le domaine public

Par délibération en date du 30 septembre 2016, le Conseil municipal avait approuvé la rétrocession des voiries (et dépendances) du lotissement du Grivé constituées des parcelles ZC 427, 424, 403, 426, 314, 428, 425, 313, 406, 436 et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié. Ce dernier a été régularisé le 21 août 2019.

Par délibération en date du 05 octobre 2018, le Conseil municipal avait approuvé la rétrocession des voiries (et dépendances) du lotissement Sur le Ville constituées des parcelles section ZA n°161, 214, 215, 216, 217, 218, 220 et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié. Ce dernier a été régularisé le 20 août 2019.

Les voiries de ces deux lotissements sont achevées et assimilables à de la voirie communale. Il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Pour rappel, l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le classement dans la voirie communale des voies du lotissement du Grivé et de celles du lotissement Sur la Ville et donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

→ Approbation à l'unanimité 10/10

8.2. Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Vu les L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Suite à l'intégration de nouvelles voiries, la longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la Commune doit être réactualisée.

Le linéaire de voirie représente un total de 9 533 ml appartenant à la commune.

Le tableau de classement de la voirie communale et le plan de repérage de celle-ci sont réactualisés.

Le conseil municipal doit approuver cette nouvelle longueur de la voirie communale et autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à cette fin.

→ Approbation à l'unanimité 10/10

M.Pacaud suggère que la commune établisse un arrêté demandant que les habitants désherbent devant chez eux

9) Modification des statuts du syndicat Territoire Energie 90

Par délibération en date du 16 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé la modification des statuts du SIAGEP, devenu « Territoire Energie 90 » (TE 90).

Ces statuts avaient été validés par la majorité des communes.

Le 30 août 2017, TE 90 a demandé l'arrêté préfectoral validant ces statuts à la Préfecture qui n'avait émis aucune observation jusqu'alors.

Un an après le vote des statuts, la Préfecture a émis une remarque sur la volonté du syndicat de passer en syndicat mixte.

Le syndicat a finalement décidé de revenir sur ses statuts et de rester en syndicat de communes, la Préfecture lui ayant assuré de la possibilité qu'il travaille avec les EPCI par convention.

Les statuts ont donc été représentés au Comité syndical du 28 mai 2019 et ils nous sont adressés pour avis.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette modification des statuts de TE 90.

Mme Fremy fait remarquer le manque de clarté de ces statuts et s'abstient

→ Approbation à l'unanimité 9/10 (une abstention : Mme Fremy)

10) Banc stratégique

Une subvention peut être demandée au Grand Belfort dans le cadre du plan paysage. Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à demander une subvention

→ Approbation à l'unanimité 10/10

11) Questions et informations diverses

Opération Chougalante : bilan financier (sous réserve des subventions définitives restant à percevoir)

Coût total (TTC) Chougalante	1 674 848,75
Subventions obtenues	486 641,59
Participation GB à l'école de musique	472 718,69
TVA récupérée	227 854,64
Reste à charge commune (TTC)	487 633,83